

Eléments de réflexion sur le projet de DSP

Piscine des Closeaux.

La mutation des piscines vers les complexes aquatiques trouve son origine dans le phénomène de vieillissement du parc d'équipement sportif français, avec une année médiane de mise en service en 1987, les piscines ne dérogeant pas à cette règle.

Or, lors du renouvellement de ces équipements aquatiques, les différentes études menées ont démontré que la demande en matière de piscines était également en pleine évolution depuis quelques années.

Ainsi, en trente ans, les piscines se sont transformées pour devenir des complexes aquatiques où le loisir, le repos, voire la santé complètent les fonctions sportives et éducatives traditionnelles.

Les centres aquatiques se présentent comme des structures pouvant générer une activité économiquement intéressante mais potentiellement risquée si l'on ne tient pas suffisamment compte des spécificités locales et du cycle de vie des activités aquatiques. De fait, les résultats d'exploitation d'une grande majorité de piscines et complexes aquatiques ont démontré que l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire et l'ouverture des bassins au grand public représentaient des activités économiques largement déficitaires.

I. Les éléments du choix

Aujourd'hui, on comptabilise :

- Plus de quatre mille piscines publiques couvertes en France
- Deux cents cinquante piscines et centres aquatiques publics confiés aux soins de gestionnaires privés.
- Mais seulement une quarantaine les 10 dernières années

La délégation de service public (DSP) occupe une nouvelle place en France. Cette procédure accompagne en effet les démarches de décentralisation et de responsabilisation du management public.

Certains élus sont ainsi confrontés à un dilemme s'inscrivant au cœur d'une problématique économique classique. Un choix qui s'avère d'autant plus difficile que, dans sa logique, la DSP soulève la question de la qualité du service fourni aux différents usagers.

➤ Dans le cas d'une régie directe d'une piscine par une collectivité, la principale préoccupation d'une collectivité sera l'exigence d'une qualité du service rendu aux usagers « service public » en essayant de limiter les coûts :

- Qualité de l'enseignement scolaire « agents diplômés »
- Qualité de l'hygiène et de la sécurité
- Exigence de l'entretien de la structure
- Créneau pour les associations locales
- Tarifs adaptés (public ou activités)...

➤ Dans le cas d'une DSP, la principale préoccupation pour une société est la rentabilité.

Néanmoins cette notion de rentabilité passe par une qualité de service rendu aux usagers moins aboutie qu'une régie directe.

C'est également le moyen pour une collectivité ne disposant pas des ressources humaines et techniques correspondantes de se doter d'un tel équipement.

- Coût des entrées et des activités plus importantes (Cf Rapport Bayeux)
- Qualité de l'enseignement scolaire améliorée, les DSP font fréquemment appel aux professeurs des écoles et aux parents bénévoles

- Diminution des créneaux pour les associations locales ...

II La rentabilité d'une DSP

Il est important de préciser que même si les piscines restent déficitaires dans la très grande majorité des cas les DSP arrivent tout de même à dégager des bénéfices.

Concrètement, le délégataire perçoit une subvention de la part de la collectivité pour son fonctionnement. Si son résultat annuel lui est supérieur, il en garde les bénéfices. Si son résultat est inférieur, il assume ces pertes. Dans de rares cas, les collectivités supportent cependant une partie de ce déficit impactant de surcroît le budget de la collectivité. **Cette option est malheureusement choisie par la ville de Rueil Malmaison.**

- Pour dégager des bénéfices, le délégataire utilise les leviers suivants:
 - ✓ Diminution des coûts d'entretien et de fonctionnement de la structure (économies réalisées sur l'entretien courant mais aussi l'entretien de la structure, température de l'eau, procédures sanitaires en cas de pollution négligées ou incomplètes...)
 - ✓ Politique salariale revue à la baisse,
 - ✓ Augmentation des tarifs des activités proposées dans l'établissement ou des entrées pour le public.
 - ✓ diminution des activités les moins rentables (natation scolaire, clubs sportifs, associations diverses) ou augmentation des tarifs d'utilisation de l'établissement pour ces acteurs.
 - ✓ Diminution des effectifs du personnel qualifié en utilisant du personnel non rémunéré (parents bénévoles, enseignants des écoles) en natation scolaire, du personnel de surveillance (recours à des agents moins qualifiés, diminution du nombre d'agents affectés à cette tâche),
 - ✓ Dégradation des conditions de travail des agents

Cette recherche de rentabilité a provoqué plusieurs contentieux entre les collectivités et les délégataires en charge de la gestion des établissements aquatiques, relevés par les Chambres Régionales des Comptes et par diverses sources:

- ✓ Piscines de Mantes la Ville et Mantes la Jolie,
- ✓ Piscine de Gaillon (Eure)
- ✓ Piscine Le Dôme, à Vincennes,
- ✓ Piscine des sables d'Olonnes,
- ✓ Piscine d'Asnières sur Seine...

Dans d'autres établissements, la dégradation des conditions de travail a provoqué des atteintes en terme de santé pour les personnels en place : (7 agents en maladie professionnelle à Boulogne Billancourt, Piscine de Metz)

III – Le cas de Rueil

La Piscine des Closeaux existe depuis 1971 et a vu l'offre de pratiques proposées au public augmenter et se diversifier en continu: augmentation du nombre de créneaux offerts au Rueilois pour l'Ecole de Natation, développement des nouvelles activités (aquagym, puis aquabike et circuit training.)

Ces activités, conduites en majeure partie par des agents territoriaux, démontrent que l'expertise dans le domaine de l'animation d'un tel établissement existe d'ores et déjà à Rueil Malmaison.

De plus, le responsable de l'établissement rappelle à qui veut bien l'entendre que la Piscine des closeaux a eu **un excédent budgétaire en 2016 de plus de 200 000 €.**

Pourquoi donc, envisager de placer cet établissement en délégation de service en septembre 2018, avant même qu'il ne soit rénové?

Nous pouvons entendre qu'une délégation puisse avoir lieu sur la nouvelle structure de l'Arsenal en 2020, ainsi que sur la nécessité de placer les deux établissements, une fois construit et rénové au sein d'une même délégation. Mais ceci n'explique toujours pas la précipitation avec laquelle la collectivité souhaite recourir à un délégataire dès septembre 2018.

Il a toujours été indiqué par les différents responsables, jusqu'en juin 2017, que la délégation de service concernerait les agents à l'ouverture de la nouvelle structure sur le site de l'Arsenal. Les agents se trouvent désormais acculés dans un délai très court pour envisager leur avenir professionnel, et leur éventuel reclassement, étant tout à fait ignorants des conditions qui leur seront proposées à la Piscine des Closeaux en septembre 2018.

Bien que les collectivités exigent fréquemment des garanties sur le maintien des activités et leur qualité, nous craignons:

- ✓ Une diminution des créneaux proposés aux différents partenaires de la Ville, ceux-ci étant moins rémunérateurs pour le délégataire. A moins que les tarifs d'utilisation qui leur seront proposés, n'augmentent.
- ✓ Une diminution du personnel qualifié et de sa stabilité, les conditions de travail dégradées pouvant engendrer un turn over important dans les effectifs
- ✓ Une augmentation des tarifs à l'attention du public

Du point de vue financier, nous constatons:

- ✓ Que la mairie prévoit d'allouer une subvention de **11 millions d'euros sur 5 ans** pour la prise en charge et l'exploitation des deux équipements sur deux périodes distinctes :
 - 1 piscine (Closeaux) sur 2 ans du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2020
 - 2 piscines (Closeaux + Arsenal) sur 3 ans du 1^{er} septembre 2020 à 2023
- ✓ Il est également prévu une contribution supplémentaire de la ville en cas d'un déficit d'exploitation de la DSP.

Il s'agit d'une somme importante pour les Rueillois et d'une prise en charge indirecte de la DSP dans le cas de pertes du délégataire, d'autant plus que, nous le rappelons, la Piscine des Closeaux est annoncée excédentaire pour 2016 !!!

Les zones d'ombre de la DSP

Nous constatons plusieurs zones d'ombres à ce projet de DSP qui démontrent une motivation étrangère à l'intérêt des rueillois et des finances de la commune.

En effet, le contrat de concession de services prévoit qu'une somme de 11 millions d'euros soit versée par la commune au délégataire comprenant deux prises en charges d'exploitation de deux piscines avec des dates différentes pour chacune d'elle. Or, nous constatons que seule la structure piscine des Closeaux est actuellement opérationnelle.

S'agissant de la seconde piscine, les travaux n'ont toujours pas débuté, il n'y a aucune certitude pour que l'exploitation par le délégataire puisse commencer le 1^{er} septembre 2020 comme précisé dans le contrat. En effet, les travaux pour ce type de structure prennent très fréquemment beaucoup de retard sur le délai prévu.

De plus, les documents fournis aux représentants du personnel en vue du Comité Technique du 19 juin dernier, au cours duquel tous les syndicats représentatifs ont voté contre ce projet de DSP, laisse entendre une période de travaux de réhabilitation sur le site de la piscine des Closeaux.

A quoi correspondront donc ces 11 millions d'euros? Combien d'établissements seront-ils donc en réelle exploitation par le délégataire sur la période 2018-2023?

En réalité, la subvention prévue dans le contrat et versée par la collectivité doit correspondre à une date effective de l'exploitation par le délégataire. Le risque probable d'un retard des travaux et par conséquent d'un retard d'une prise en charge de l'exploitation de la seconde piscine par le délégataire reste entier ce qui ne serait pas sans conséquence sur le budget final.

En toute logique, la DSP devrait intervenir pour les deux piscines en même temps soit à la fin des travaux de la piscine d'Arsenal (courant 2020).

LA DEMANDE DES AGENTS

Nous vous sollicitons afin que cette DSP sur la Piscine des **Closeaux soit au minimum repoussée jusqu'en 2020, et ne devienne effective qu'à l'ouverture de la structure nouvelle sur le site Arsenal. Cela laisserait le temps aux agents de s'orienter professionnellement dans un délai raisonnable.**

De plus, il n'y a aucune justification réelle à la mise en DSP dès septembre 2018 sur le site des Closeaux. Les arguments avancés par la commune ne sont ni légitimes, ni pertinents:

- ✓ la participation du délégataire à l'élaboration de la nouvelle structure nous paraît douteuse, les plans ayant déjà été établis (la commune est maître d'ouvrage)
- ✓ il ne nous semble pas indispensable que le délégataire soit en fonction sur la Ville à partir de septembre 2018 afin de préparer la mise en place des activités avec les partenaires locaux. Il s'agit d'un travail en amont de concertation, et non d'une DSP.

Aujourd'hui, la piscine comprend 19 agents dont 18 titulaires + 1 CDD (directeur de la piscine)

- 8 agents (grade Agent Technique), 11 agents (grade ETAPS « MNS » dont 1 directeur et directeur adjoint).

Dans le cas des ~~Pour~~ les agents techniques qui ~~s'ils~~ ne souhaiteraient pas intégrer la nouvelle structure (DSP), il existe plusieurs postes vacants au sein de la commune comme l'a indiqué l'administration.

Concernant les MNS, l'approche est tout autre car la commune a répété à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de poste vacant, faisant comprendre aux MNS d'aller voir ailleurs !!!

C'est pourquoi, nous demandons également des garanties pour les agents comme a pu le faire le Maire pour d'autres services.

- ✓ dans le cadre d'un détachement: prévoir dans le cahier des charges des conditions de travail équivalentes aux conditions actuelles.
- ✓ que la mise à disposition des agents auprès de la DSP soit envisageable pour ceux qui le souhaitent
- ✓ dans le cas d'un reclassement : que les agents soient reclassés soit dans leur grade, soit dans un emploi équivalent d'un autre cadre d'emploi s'ils le souhaitent.

Ainsi, aucun poste en surnombre ne sera mis en place ce qui aurait le mérite de limiter les coûts financiers pour la commune.

Pour conclure, nous ne pouvons que nous étonner de cette précipitation qui coïncide avec l'année des élections professionnelles (décembre 2018). Il est à noter que 6 des agents MNS sont membres des bureaux des organisations syndicales CGT et FO. Nous ne pouvons que faire le lien entre le contentieux existant autour de la piscine entre la collectivité et ces syndicats et cette démarche de suspendre la régie directe de la Piscine des Closeaux à une période charnière pour les syndicats de la ville.

Il est important de préciser qu'à partir du 1er septembre 2018 date de la DSP à la piscine des closeaux, les agents qui seront placés en surnombre subiront un impact conséquent sur leur salaire. En effet, cette baisse de rémunération serait en moyenne de 200 euros pour un agent technique et plus de 500 euros pour les MNS.

Il est évident que la commune a savamment orchestré cette DSP afin d'évincer une partie du personnel au détriment des rueillois et des finances de la commune